N.° 42. Bonnaud

Du Dix décembre an mil huit cent onze, à dix heure du matin

Acte de Mariage de ~~Monsieur~~ Charles Bonnaud profession de Boulanger âgé de trente sept ans, né à la garde département du var le treize du mois d'avril mil sept cent septante quatre domicilié à la garde département du var fils legitime de feu Laurent vivant Boulanger domicilié à la garde département du var et de feue Magdeleine Agarrad d'une part;

Et de Victoire Euphrosine Josephine Chioupe âgée de vingt quatre ans, née à la garde département du var le vingt deux du mois de decembre mil sept cent quatre vingt sept domiciliée à la garde département du var fille de feu Jean antoine vivant Menager domicilié à la garde département du var et de Anne Therese ferrand d'autre part;

Les Actes préliminaires sont les publications faites par le 24 du mois de novembre dernier et le premier decembre courant, desquelles il resulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit Mariage d'après le terme prescrit par la loi;
Vu les extraits d'acte de naissance des sieur dit Bonnaud et Chioupe futurs époux portant qu'ils sont nés aux lieux designé ci dessus de parents legitimes;
Vu les extraits d'actes de décès de laurent Bonnaud, Magdeleine agarrad et Jean antoine Chioupe tous décédés à la garde

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux.*

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Victoire Euphrosine Josephine Chioupe l'autre Charles Bonnaud

En présence de Sr. Laurent augustin agarrad domicilié à la garde département du var âgé de vingt neuf ans proprietaire

Du sieur Joseph Jacques Donat domicilié à la garde département du var âgé de vingt [illegible] ans cultivateur

Du sieur Marc Bonnaud domicilié à Toulon département du var âgé de vingt huit ans preposé aux Douanes imperiales

Et du sieur Simon Willertheim domicilié à la garde département du var âgé de vingt huit ans menuisier

Après quoi, moi Louis Bernard aubani ~~adj~~ au maire de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, les temoins, le futur et la future et témoin ont declaré ne le savoir

Willertheim Bonnaud Bonnaud Agarrad Donat L. B. aubani

N.°

Du an mil huit cent onze, à heure du

Acte de Mariage d âgé d ans, né à département d le du mois de mil sept cept cent domicilié à département d fils d domicilié à département d et d

Et d âgée de ans, née à département d le du mois d mil sept cent domiciliée à département d fille de domicilié à département d et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux.*

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence d domicilié à département d âgé de

D domicilié à département d âgé de

D domicilié à département d âgé de

Et d domicilié à département d âgé de

Après quoi, moi maire d faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi,